



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **1 juin 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mai 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Michel ROCHER à Kaoutar DAHOUM  
Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF  
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI  
Yvan MARGUE à Fatma FARTAS  
Liliane GILET-BADIOU à Stéphane GOMEZ  
Nacera ALLEM à Nordine GASMI**

Membres absents :

**Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

-----

Marché de travaux courants dans les domaines de l'électricité, de la plâtrerie-peinture, de la maçonnerie, du carrelage, du sol souple et de la menuiserie intérieure  
- Autorisation de signature du marché

V\_DEL\_22061\_6

## **Rapport de Monsieur GOMEZ,**

### **Mesdames, Messieurs,**

Le patrimoine bâti de la Ville représente une surface cumulée d'environ 200 000 m<sup>2</sup>. Il est principalement constitué de 16 groupes scolaires, de 6 établissements dédiés à la petite enfance, de 15 équipements sportifs, de 9 équipements culturels, de l'Hôtel de Ville et de ses annexes.

L'entretien courant du patrimoine communal contribue à la qualité du service rendu aux habitants. Les travaux réguliers de mise aux normes, de réparation, de réfection, d'amélioration du confort, permettent également de fournir aux agents communaux des espaces de travail adaptés à leurs besoins pour le plein exercice de leurs missions.

Le 15 avril 2022 ont pris fin les accords-cadres lancés en 2018 portant sur l'ensemble des travaux courants dans les domaines de l'électricité, de la plâtrerie-peinture, de la maçonnerie, du carrelage, du sol souple et de la menuiserie intérieure. C'est pourquoi une nouvelle consultation a été engagée par avis d'appel public à la concurrence en date du 23 mars 2022 pour renouveler ces accords-cadres arrivés à échéance. Conformément aux articles R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a ainsi été lancée.

La consultation a été divisée en six lots :

- électricité ;
- plâtrerie - peinture ;
- maçonnerie ;
- carrelage ;
- sol souple ;
- menuiserie intérieure,

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre est multi-attributaire, avec un maximum de trois opérateurs économiques, et conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les lots 1: Electricité et 5 : Sols souples ont dû être relancés, ils seront attribués au prochain conseil municipal.

Pour les autres lots, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique, pondérée à 60 % ;
- prix, pondéré à 40 %

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel D'offres (CAO), réunie le 19 mai 2022, a classé les offres et les entreprises suivantes ont été choisies par la CAO :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprises choisies par la CAO par ordre de classement
Lot N°2	Plâtrerie – Peinture	1-EUROBAT TCE GROUPE 2-MEUNIER 3-COURTADON
Lot N°3	Maçonnerie	1-ADB BATIMENT

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

2-CARRION SLOW  
3-PEIX

ID : 069-216902569-20220601-V\_DEL\_22061\_6-DE

Lot N°4	Carrelage	1-EUROBAT TCE GROUPE 2-MILD BATIMENT 3-RMS BATIMENT
Lot N°6	Menuiserie intérieure	1-TUCI MENUISERIE 2-MENUISERIE AGENCEMENT CHAPENTE 3-MENUISERIE DU RHONE

Aux termes de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, l'accord-cadre est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. Les offres les mieux classées sont retenues.

**En conséquence, je vous propose :**

► d'autoriser Madame la Maire à signer chaque accord-cadre de travaux avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216902569-20220601-V\_DEL\_22061\_6-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

**Vu** l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

**Vu** l'article L2120-1 et les articles R2124-2, R21 61-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

**Vu** l'article R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

**Considérant** la nécessité d'entretenir le patrimoine communal, d'améliorer progressivement les conditions d'accueil des Vaudais et d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux ;

**Entendu** le rapport présenté le 1<sup>er</sup> juin 2022 par Monsieur Stéphane Gomez, premier adjoint délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la politique de la ville, au Renouvellement urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités, Conseiller Métropolitain ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

► d'autoriser Madame la Maire à signer chaque accord-cadre de travaux avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 40</b>
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 01 juin 2022.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**